Département du Morbihan
Commune du HEZO
56450

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 18/11/2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 10 Présents : 8 Votants : 10

Présents :
Guy DERBOIS, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Pascale MEYER, Nicolas DESCHAMPS, Isabelle COMTE, Benoit ARTAULT, Philippe MAES.

Absents excusés : Laëtitia ROUAULT et Fabien PLAUD

Pouvoirs : Laëtitia ROUAULT a donné pouvoir à Pascale MEYER et Fabien PLAUD a donné pouvoir à Guy DERBOIS

Secrétaire de séance : Jean-François NEDELEC

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20/09/2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le procès-verbal a été adressé par voie électronique en même temps que la convocation.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (10 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le procès-verbal mentionné ci-dessus.

2- Décision modificative n° 01/2022 du budget principal en section d'investissement

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du Conseil que des travaux ont été nécessaires pour changer les compteurs électriques de l'école et de la cantine pour pouvoir bénéficier du tarif bleu réglementé d'EDF pour un montant total de 5 741,50 € TTC. Cette somme comprend la réalisation d'une tranchée entre le compteur et l'école puisque l'ancien câble non compatible de la nouvelle installation n'était pas installé dans une gaine enterrée.

Compte tenu que les taxes du tarif bleu (réglementé) sont bien plus faibles que celles du tarif jaune et que le tarif réglementé limite les hausses de prix, cet investissement devrait être rentabilisé rapidement.

De plus, l'autolaveuse de la salle polyvalente achetée en 2009 ne fonctionne plus. Réparée plusieurs fois pour un montant de 1500 €, il est maintenant préférable d'effectuer son remplacement.

Un prestataire nous propose une nouvelle machine pour un montant négocié de 2 976 € TTC.

Considérant que ces dépenses n'étaient pas prévues lors de l'élaboration du budget, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2158 – Autres installations, matériels techniques		+ 6 000 €
2188 – Autres immobilisations corporelles		+ 3 000 €
020 – Dépenses imprévues	- 9 000 €	
TOTAL	**- 9 000 €**	**+ 9 000 €**

Avant le vote, M. Benoit ARTAULT demande pourquoi le changement de tarif EDF a entrainé des travaux électriques.

M. Jean-François NEDELEC lui répond que ce changement de tarif a nécessité de changer les compteurs. Monsieur le Maire ajoute que ces travaux ont également permis de sécuriser ces nouveaux compteurs car les anciens étaient branchés directement sur le transformateur général.

M. Benoit ARTAULT demande si les travaux sont terminés.

M. Jean-François NEDELEC lui répond que non seulement les travaux sont terminés mais que les nouveaux compteurs sont actifs. Il ajoute qu'aujourd'hui, seul le compteur de l'Estran n'est pas éligible au tarif bleu et que le contrat en cours a été négocié jusqu'au mois d'avril 2024.

Monsieur le Maire précise que les activités d'Hézo Loisir ne sont plus organisées à la salle polyvalente mais à l'école afin de maîtriser les coûts énergétiques de l'Estran et que les membres sont très satisfaits de ce changement.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (10 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la décision modificative n° 01/2022 du budget principal telle que présentée

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3- Décision modificative n° 02/2022 du budget principal en section de fonctionnement

M. Jean-François NEDELEC rappelle aux membres du Conseil que l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des fonctionnaires a été décidée par l'Etat à compter du 1er juillet 2022.

Cette revalorisation impacte la rémunération du personnel communal et les indemnités des élus.

Que d'autre part, des arrêts maladie ont entrainés le recrutement de personnels supplémentaires.

De plus, un changement de compte d'imputation pour le paiement des repas périscolaires demandé par la trésorerie nécessite de basculer les crédits alloués au budget au compte 6064 de 32 100 € vers le compte 657341.

Considérant que ces dépenses n'étaient pas prévues ou insuffisantes lors de l'élaboration du budget, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6042 – Achat de prestations de service	- 32 100 €	
64111 – Rémunération principale		+ 4000 €
6531 - Indemnités		+ 3 000 €
657341 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics		+ 32 100 €
022 – Dépenses imprévues	- 7 000 €	
TOTAL	**- 39 100 €**	**+ 39 100 €**

Avant le vote, M. Nicolas DESCHAMPS demande si les dépenses liées aux arrêts maladie peuvent être prévues en amont lors de l'élaboration du budget.

M. Jean-François NEDELEC lui répond que c'est déjà le cas dans une moindre mesure car nous devons respecter le principe de sincérité des crédits engagés. De plus, il ajoute que les crédits prévus pour les dépenses imprévues sont faits pour ce type de dépenses difficilement quantifiables.

Monsieur le Maire ajoute que les arrêts maladie sont couverts par notre assurance mais que les remboursements ne sont pas déduits des dépenses effectuées mais qu'ils sont imputés sur un autre compte.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (10 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la décision modificative n° 02/2022 du budget principal telle que présentée

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4- Avenant à la convention pour la fourniture des repas entre la commune de Surzur et la commune du Hézo

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du Conseil que la commune de Surzur a revalorisé le coût du repas qu'elle nous facture à la suite de l'augmentation des denrées alimentaires, de l'augmentation des coûts énergétiques et la rémunération du personnel communal.

Depuis la 1ère convention en 2019, le coût unitaire par repas était fixé à 3,20 € et à compter du 01/01/2023, il sera fixé à 4 €. Les autres termes de la convention en vigueur restent inchangés.

Avant le vote, M. Jean-François NEDELEC précise qu'il prévoit de rencontrer prochainement Mme Noëlle CHENOT, Maire de la commune de Surzur, pour lui faire part de son mécontentement sur la méthode utilisée pour la gestion cet avenant. Une réunion préalable entre les différents co-contractants est indispensable pour une meilleure compréhension des modifications apportées à un contrat. Aujourd'hui, nous sommes mis devant le fait accompli même si nous étions conscients qu'une revalorisation des coûts financiers était inévitable.

Monsieur le Maire précise que le taux de refacturation de cette augmentation aux familles sera présenté lors du prochain conseil municipal et qu'il est inutile d'ouvrir le débat lors de cette séance.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (9 voix POUR et 1 ABSTENTION) après un vote à main levée :

- D'approuver l'avenant à la convention pour la fourniture des repas entre la commune de Surzur et la commune du Hézo tel que présenté en annexe

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5- Taux de reversement de la taxe d'aménagement à l'agglomération

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre, compte-tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées, et ce sur la base de délibérations concordantes entre communes et EPCI visant à fixer lesdites modalités de reversement.

Chaque commune doit reverser à l'EPCI une quote-part de taxe d'aménagement fixée en fonction de la charge des équipements publics que cet EPCI assume sur le territoire de chaque commune membre.

L'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 modifie les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement, ainsi, les délibérations relatives au reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement doivent être adoptées avant le 31 décembre 2022.

À la suite de la proposition du Bureau en date du 18 novembre 2022 et en vue d'une délibération qui sera soumise au Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, il est proposé aux communes d'instaurer un taux de reversement de la taxe d'aménagement de 0,1 % des sommes perçues nettes des dégrèvements par chaque commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.

Le reversement à l'agglomération sera effectué une fois la totalité des sommes perçues, c'est-à-dire au cours du mois de janvier 2024.

Afin de déterminer le taux de reversement pour l'année 2024, le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux valideront un nouveau taux de reversement avant le 1er juillet 2023.

En parallèle, le Pacte Financier et Fiscal de l'agglomération, dont un volet concerne la répartition de la taxe d'aménagement, sera proposé pour approbation en Conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Avant le vote, Monsieur le Maire précise que si les communes membres ne délibèrent pas, elles doivent reverser à l'agglomération la totalité des sommes reçues. Le taux proposé aujourd'hui est minimal et identique pour toutes les communes membres. Un groupe de travail va se mettre en place pour étudier la répartition des équipements communautaires sur l'ensemble du territoire pour appliquer un taux personnalisé à chaque commune.

M. Benoit ARTAULT ajoute que ce reversement correspond à une diminution des ressources propres des collectivités.

Monsieur le Maire lui répond que pour notre commune, le montant de reversement n'est pas élevé mais ce n'est pas le cas pour d'autres communes.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (10 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'instaurer le principe d'un reversement de la Taxe d'Aménagement entre les communes membres et l'agglomération sur la base d'un taux de 0,1 % pour l'année 2023

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6- Modification de la désignation des délégués au SIVEV

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la désignation des délégués dans divers organismes a été approuvée par délibération en date du 2 septembre 2021.

Considérant la démission de Mme Marie BOURGAIN, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau délégué pour représenter la commune au sein du SIVEV.

Après un appel à candidature, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret et à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Avant le vote, Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la démission de M. Claude LE JALLE a entrainé la dissolution du bureau par le préfet. Il précise qu'un comité syndical est prévu la semaine prochaine pour la désignation d'un nouveau président et les membres du bureau.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (10 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la nouvelle liste des délégués telle que présentée :

Organismes intercommunaux	**Nombre de délégués**	**Nom des délégués**
Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes (SIVEV)	2	Claude MAMOU Guy DERBOIS

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

7 – Informations et questions diverses :

↳ Les élections municipales partielles des 4 et 11 décembre 2022

La séance est levée à 19h52

AU HEZO, le 06/12/2022

Le secrétaire de séance
Jean-François NEDELEC

MAIRIE DE LE HEZO 56 Morbihan

Le Maire
Guy DERBOIS